

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022**

**N° 2022-32**

**Vie associative - Ecole de Musique et Harmonie de  
Saint-Ay - Convention annuelle tripartite - Approbation  
et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 29 Mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT.

En exercice : 21  
Présents : 16  
Votants : 20

**Excusés :**

Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU.

**Pouvoirs :**

Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT.  
Joël GIRARD à Valérie LABOUACHRA.  
Sébastien GALERON à Frédéric CUILLERIER.  
Charline MARTINEAU à Bruno GUITTARD.

**Secrétaires auxiliaires :** Adeline BOIZARD.

N°2022-32

Vie associative - Ecole de Musique et Harmonie de Saint-Ay - Convention annuelle  
autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, pour répondre aux besoins de la population, la Commune encourage notamment le développement d'actions à caractère culturel en lien avec les associations.

L'Ecole de Musique a pour vocation l'enseignement de la musique (formation musicale et d'instruments, pratiques collectives) sur la commune de Saint-Ay. L'un de ses objectifs est également de former des musiciens pour pratiquer la musique d'ensemble au sein de l'Harmonie de Saint-Ay, de façon à assurer notamment les prestations officielles et festives et culturelles de la ville de Saint-Ay.

Pour permettre à ces associations d'assurer leurs activités et de respecter le contenu de la présente convention, la Commune de Saint-Ay fixe annuellement dans le cadre de la préparation de son budget, le montant de son concours financier. Ce dernier s'élève à 40 000 € pour l'Ecole de Musique et à 10 220 € pour l'Harmonie de Saint-Ay pour l'année 2022.

De plus, la Commune de Saint-Ay met à la disposition de l'Ecole de Musique et de l'Harmonie de Saint-Ay les locaux situés au Groupe Chabassol, à savoir 4 salles : Berlioz, Debussy, Fauré et Ravel.

Il convient donc de conventionner avec l'Ecole de Musique et l'Harmonie de Saint-Ay, partenaires importants de l'action culturelle de la Commune.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention tripartite avec l'Ecole de Musique et l'Harmonie de Saint-Ay présentée en annexe à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ainsi qu'au versement des subventions municipales ci-dessus mentionnées.

**NON-VOTANT** : Dominique RENAULT.

**CONTRE** : Éric DODET.

**ABSTENTION** : Jean-Marc MASSE.

**POUR** : Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Marie-Françoise QUERE, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES VOTANTS**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 22 avril 2022*

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale Adjointe,  
Adeline BOIZARD.